



# COMMUNE DE SAINT-MARCEL

## ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES NANTIEUX A POMBLIERE

N°2026-02

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** l'important trafic routier constaté lors des vacances scolaires hivernales sur la RN90, et qui se répercute sur les voiries communales de Saint-Marcel ;

**Considérant** le besoin de réglementer la circulation afin d'éviter le blocage des voies communales à cause d'erreurs d'itinéraires, notamment, et afin de limiter l'exposition à des chutes de blocs ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La circulation routière sur la route des Nantieux, à Pomblière, sera fermée, à partir du numéro 716 (après le parking de la pisciculture) jusqu'au numéro 1566, pour les périodes suivantes :

- Du vendredi 06 février 2026 à 16h30 jusqu'au lundi 09 février 2026 à 8h00
- Du vendredi 13 février 2026 à 16h30 jusqu'au lundi 16 février 2026 à 8h00
- Du vendredi 20 février 2026 à 16h30 jusqu'au lundi 23 février 2026 à 8h00
- Du vendredi 27 février 2026 à 16h30 jusqu'au lundi 02 mars 2026 à 8h00
- Du vendredi 06 mars 2026 à 16h30 jusqu'au lundi 09 mars 2026 à 8h00

#### Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin de chaque période.

#### Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Les services municipaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par les services municipaux de Saint-Marcel.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 06 janvier 2026



Le maire,  
Daniel CHARRIERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel ChARRIERE".